

REGLEMENT GRAND JEU-CONCOURS LE QUIZ DES GASTRONOMES du Progrès

Article 1

GROUPE PROGRES S.A., dont le siège social est 4 rue Paul Montrochet, 69284 LYON Cedex 02, organise sur sa zone de diffusion, un jeu gratuit et sans obligation d'achat chaque dimanche, du dimanche 1^{er} avril au dimanche 24 juin 2018 inclus.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnes morales, des diffuseurs de presse, salariés, correspondants et collaborateurs du Groupe PROGRES/EBM (Le Progrès, Le Journal de Saône-et-Loire, le Bien Public et Publiprint).

Article 3 :

Nom du jeu : « Le Quiz des Gastronomes »

Descriptif du jeu via Internet :

Chaque dimanche sur la période allant du 1^{er} avril au 24 juin (soit 13 dimanches au total), dans toutes ses éditions papier et versions numériques, le journal publiera une question sur le thème de la Gastronomie avec trois choix de réponses possibles ainsi qu'un code unique (code différent chaque dimanche) à 4 chiffres permettant de jouer sur le site [internet](#) du journal Le Progrès.

Muni du code le joueur se connecte sur www.leprogres.fr

Sur la page d'accueil, allez dans la rubrique « **Le Quiz des Gastronomes** »

Renseignez votre Nom, Prénom, code postal Email et téléphone.

Saisissez le code du jour (publié dans le journal)

Cochez la case correspondante à votre réponse et vous savez instantanément si votre réponse est juste. Si tel est le cas vous participez au tirage au sort qui aura lieu le mardi suivant le dimanche de publication de la question.

Délai pour participer : suite à la parution de la question, chaque joueur aura jusqu'au lundi suivant 23h59. Passé ce délai il ne sera plus possible de répondre à la question et donc de participer. La participation au jeu est ouverte aux joueurs disposant d'une connexion Internet illimitée de type câble, réseau, ADSL, lignes spécialisées ou tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcout pour participer en ligne. Les joueurs consentent ainsi à ne demander aucun remboursement pour leur participation au jeu.

Descriptif du jeu avec bulletin papier :

Chaque dimanche sur la période allant du 1^{er} avril au 24 juin (soit 13 dimanches au total), dans toutes ses éditions papier, le journal publiera une question sur le thème de la Gastronomie avec trois choix de réponses possibles.

Découpez le bulletin situé sous la question et cochez la case correspondant à votre réponse Renseignez l'ensemble des informations sur vos coordonnées

Renvoyez le bulletin par voie postale à l'adresse indiquée (**Le Progrès – Jeu « Le Quiz des Gastronomes » 4, rue Paul Montrochet 69 284 Lyon cedex 02**) pour participer au tirage au sort mensuel.

Délai pour participer : Afin d'augmenter ses chances, un joueur pourra renvoyer un bulletin chaque dimanche. Toutefois, pour qu'un bulletin puisse être pris en compte, il faudra que la réponse à la question soit juste et qu'il soit arrivé physiquement à l'adresse indiquée au plus tard :

Pour le tirage au sort du mois d'avril 2018 : le mercredi 9 mai 2018 avant minuit

Pour le tirage au sort du mois de mai 2018 : le samedi 9 juin 2018 avant minuit

Pour le tirage au sort du mois de juin 2018 : le lundi 9 juillet avant minuit

Article 4

Ce jeu est doté :

Pour les treize dimanches avec tirage au sort Hebdomadaire (13 tirages au sort sur la période). Participation au jeu via Internet sur [Le Progrès.fr](http://LeProgres.fr) :

1er au 39^{ème} prix :

39 « bons cadeaux » repas chez Paul Bocuse à L'Auberge du Pont de Collonges (69 660 Collonges-Au-Mont-D'Or). Le bon cadeau pour 2 personnes comprend : 2 menus « Classique » et 2 forfaits boissons. Toute prestation supplémentaire en dehors du « bon cadeau » sera à charge du gagnant. Aucun frais de transport n'est prévu dans ce prix et les gagnants devront se rendre au restaurant par leurs propres moyens. La durée de validité du bon est jusqu'au 31 mars 2019. Les bénéficiaires devront obligatoirement prendre contact avec le restaurant (Tel : 0472429090) pour enregistrer leur réservation, sachant que celle-ci est sous réserve de places disponibles. Les bénéficiaires pourront soit utiliser leur bon cadeau pour le déjeuner ou pour le dîner. La valeur commerciale de cette dotation est de 17 550,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 450,00€ TTC.

Attribution de la dotation par zone : Chaque joueur est informé qu'une ventilation de cette dotation est mise en place, **par zone** :

- ✓ 13 « **bons cadeaux** » comprenant 1 repas pour 2 personnes sur la zone composée par les départements du Rhône et l'Isère et aux autres départements de France métropolitaine
- ✓ 13 « **bons cadeaux** » comprenant 1 repas pour 2 personnes sur la zone composée par les départements de la Loire et de la Haute-Loire
- ✓ 13 « **bons cadeaux** » comprenant 1 repas pour 2 personnes sur la zone composée par les départements de l'Ain et du Jura

Du 40^{ème} au 117^{ème} prix :

78 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Gourmande » fournies par la société Compagnie des Bouchons de Lyon (14, rue de l'arbre sec 69001 Lyon). Chaque valisette est composée de : Une valisette, un tablier de cuisine, une bouteille de vin Côte-Rôtie de 75 cl de la maison Stéphane OGIER, trois terrines « good bouchon » et un couteau à terrine. La valeur commerciale de cette dotation est de 7 800,00€ TTC. La valeur commerciale de la valisette pour chaque gagnant est donc de 100,00€ TTC.

Attribution de la dotation par zone : Chaque joueur est informé qu'une ventilation de cette dotation est mise en place, **par zone** :

- ✓ 26 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Gourmande » sur la zone composée par les départements du Rhône de l'Isère et aux autres départements de France métropolitaine

- ✓ 26 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Gourmande » sur la zone composée par les départements de la Loire et de la Haute-Loire
- ✓ 26 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Gourmande » sur la zone composée par les départements de l'Ain et du Jura

118^{ème} au 195^{ème} prix :

78 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Standard » fournies par la société Compagnie des Bouchons de Lyon (14, rue de l'arbre sec 69001 Lyon). Chaque valisette est composée de : Une valisette, un tablier de cuisine, une bouteille de vin type côte de Rhône rouge de 75 cl de la maison Stéphane OGIER, trois terrines « good bouchon » et un couteau à terrine. La valeur commerciale de cette dotation est de 3 900,00€ TTC. La valeur commerciale de la valisette pour chaque gagnant est donc de 50,00€ TTC.

Attribution de la dotation par zone : Chaque joueur est informé qu'une ventilation de cette dotation est mise en place, **par zone** :

- ✓ 26 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Standard » sur la zone composée par les départements du Rhône, de l'Isère et aux autres départements de France métropolitaine
- ✓ 26 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Standard » sur la zone composée par les départements de la Loire et de la Haute-Loire
- ✓ 26 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Standard » sur la zone composée par les départements de l'Ain et du Jura

Pour les treize dimanches avec tirage au sort Mensuel (3 tirages au sort sur la période). Participation via le bulletin papier publié chaque dimanche dans les éditions du journal Le Progrès, La Tribune-Le Progrès et Les Dépêches-Le Progrès et envoyé par voie postale :

1er au 9^{ème} prix :

9 « bons cadeaux » chez Paul Bocuse à L'Auberge du Pont de Collonges (69 660 Collonges-Au-Mont-D'Or). Le bon cadeau pour 2 personnes comprend : 2 menus « Classique » et 2 forfaits boissons. Toute prestation supplémentaire en dehors du « bon cadeau » sera à charge du gagnant. Aucun frais de transport n'est prévu dans ce prix et les gagnants devront se rendre au restaurant par leurs propres moyens. La durée de validité du bon est jusqu'au 31 mars 2019. Les bénéficiaires devront obligatoirement prendre contact avec le restaurant (Tel : 0472429090) pour enregistrer leur réservation, sachant que celle-ci est sous réserve de places disponibles. Les bénéficiaires pourront soit utiliser leur bon cadeau pour le déjeuner ou pour le dîner. La valeur commerciale de cette dotation est de 4 050,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 450,00€ TTC.

Attribution de la dotation sur la totalité des départements de la zone de diffusion du journal Le Progrès.

10^{ème} au 27^{ème} prix :

18 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Gourmande » fournies par la société Compagnie des Bouchons de Lyon (14, rue de l'arbre sec 69001 Lyon). Chaque valisette est composée de : Une valisette, un tablier de cuisine, une bouteille de vin Côte-Rôtie de 75 cl de la maison Stéphane OGIER, trois terrines « good bouchon » et un couteau à terrine. La valeur commerciale de cette dotation est de 1 800,00€ TTC. La valeur commerciale de la valisette pour chaque gagnant est donc de 100,00€ TTC.

Attribution de la dotation sur la totalité des départements de la zone de diffusion du journal Le Progrès.

28^{ème} au 45^{ème} prix :

18 Valisettes « Lyon Capitale Gastronomique Gourmande » fournies par la société Compagnie des Bouchons de Lyon (14, rue de l'arbre sec 69001 Lyon). Chaque valisette est composée de : Une valisette, un tablier de cuisine, une bouteille de vin type côte de Rhône rouge de 75 cl de la maison Stéphane OGIER, trois terrines « good bouchon » et un couteau à terrine. La valeur commerciale de cette dotation est de 900,00€ TTC. La valeur commerciale de la valisette pour chaque gagnant est donc de 50,00€ TTC. Attribution de la dotation sur la totalité des départements de la zone de diffusion du journal Le Progrès.

Article 5

Tirages au sort :

Pour le jeu via Internet :

Le tirage au sort hebdomadaire aura lieu le mardi suivant le dimanche de publication de la question. En cas d'impossibilité ou de mardi férié, il sera reporté au premier jour ouvrable suivant.

Chaque tirage au sort sera réalisé de manière automatique par l'intermédiaire d'un logiciel de jeu du nom de «RANDOM» sous contrôle d'huissier (S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER, Huissiers de Justice associés à Lyon 7^{ème} 90, Rue de Marseille (Rhône)

Pour le jeu avec bulletin papier :

Le tirage au sort mensuel aura lieu

Pour les bulletins réponses aux 5 questions du mois d'avril 2018 : le lundi 14 mai 2018

Pour les bulletins réponses aux 4 questions du mois de mai 2018 : le lundi 11 juin 2018

Pour les bulletins réponses aux 4 questions du mois de juin 2018 : le mardi 10 juillet 2018

Chaque tirage au sort sera réalisé de manière manuelle sous contrôle d'huissier (S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER, Huissiers de Justice associés à Lyon 7^{ème} 90, Rue de Marseille (Rhône)

Article 6

Informations aux gagnants et réception des lots

Chaque gagnant sera informé par Email ou par téléphone

Chaque gagnant se verra remettre son lot physiquement par un Responsable de la société Le Progrès SA, dans la mesure du possible dans le courant de la semaine suivant le jour du tirage au sort. La remise du lot pourra se faire soit dans un point de vente qui diffuse le journal Le progrès soit dans l'une des agences du journal. Chaque gagnant devra signer un bon de réception attestant de la remise du lot. Pour les gagnants résidents en dehors d'une commune qui serait située hors des départements 42/43/69/01/39, et où il n'y aurait pas

d'agence du journal Le Progrès ou de point de vente dépositaire du journal Le Progrès, le lot pourra être expédié par voie postale ou tout autre moyen adapté.

L'attention de chaque joueur est attirée sur le fait qu'aucun des lots mis en jeu ne pourra être remplacé contre sa valeur en espèces ou échangé par un autre prix.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur ne peut fournir les modèles exacts de lots en dotation, il s'engage à les remplacer par des lots d'un montant équivalent.

Les prix sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

Si après avoir été contacté par l'organisateur du présent jeu, le joueur n'a pas répondu dans un délai de 10 jours il est présumé avoir refusé son lot, lequel sera remis en jeu.

Dispositions particulières et mentions légales

Article 8

La participation à ce jeu-concours est limitée à une par dimanche et par foyer (*même nom, même adresse*) pendant sa durée. Ne seront retenus pour le tirage au sort que les joueurs ayant répondu correctement à la question.

Un même joueur peut gagner qu'une seule fois sur l'ensemble du jeu « Le Quiz des Gastronomes ».

En cas de refus d'un lot par un gagnant, le lot sera remis en jeu.

Pour la participation, via Internet, toute information relevée fautive ou erronée, entraînera l'exclusion de plein droit à l'attribution d'un lot.

Les « bulletins papier », publiés dans le journal seront exclus s'ils sont raturés, illisibles, hors délai d'envoi ou ne respectant pas les règles de participation. Ils seront considérés comme nuls.

Article 9

LE GROUPE PROGRES SA est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation, des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu-concours : LE PROGRES - Direction Relations Clients-69284 LYON cedex 02.

Article 10

La société organisatrice GROUPE PROGRES S.A., ne saurait être rendue responsable si le jeu-concours devait être prolongé, écourté ou annulé, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle ne peut être tenue responsable des perturbations, des pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable de toute perturbation due à des incidents techniques, problèmes de connexion, faits de grève ou toute interruption indépendante de sa volonté.

Article 11

Le gagnant autorise gracieusement, la publication et la citation de ses noms et adresse, ainsi que la reproduction de sa photographie à des fins publicitaires, sur tous les supports de diffusion du Groupe Progrès SA. Cette utilisation des données personnelles des gagnants ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation de déroulement du jeu-concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats de l'attribution des prix.

Le Progrès SA est autorisé à utiliser à des fins commerciales ou publicitaires les coordonnées, dont les Emails, des joueurs.

Article 12

Ce règlement est déposé en l'étude de la S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER - Huissiers de Justice Associés, 90 rue de Marseille – 69007 LYON.

Pour les personnes disposant d'une connexion internet illimitée de type « ADSL », « Câble », « Réseau » ou « Ligne spécialisée » ou de tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcoût, le règlement sera consultable sur le site leprogres.fr ou sur le site de la S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER à l'adresse :

www.huissier-rhone-lyon.com pendant toute la durée du jeu. Les personnes qui consulteront le règlement de cette façon consentent ainsi à ne demander aucun remboursement à la Société organisatrice. »

Il peut être envoyé gratuitement sur simple demande adressée à Groupe PROGRES SA. Le remboursement des frais de timbre (tarif lent postal à 20g en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite au PROGRES – Direction Relations Clients – 69284 LYON Cedex 02. Toutes les autres formes de demandes, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 13

Toute contestation, litige ou désaccord, à défaut de conciliation amiable, sera soumis au tribunal compétent.

oooOOOooo